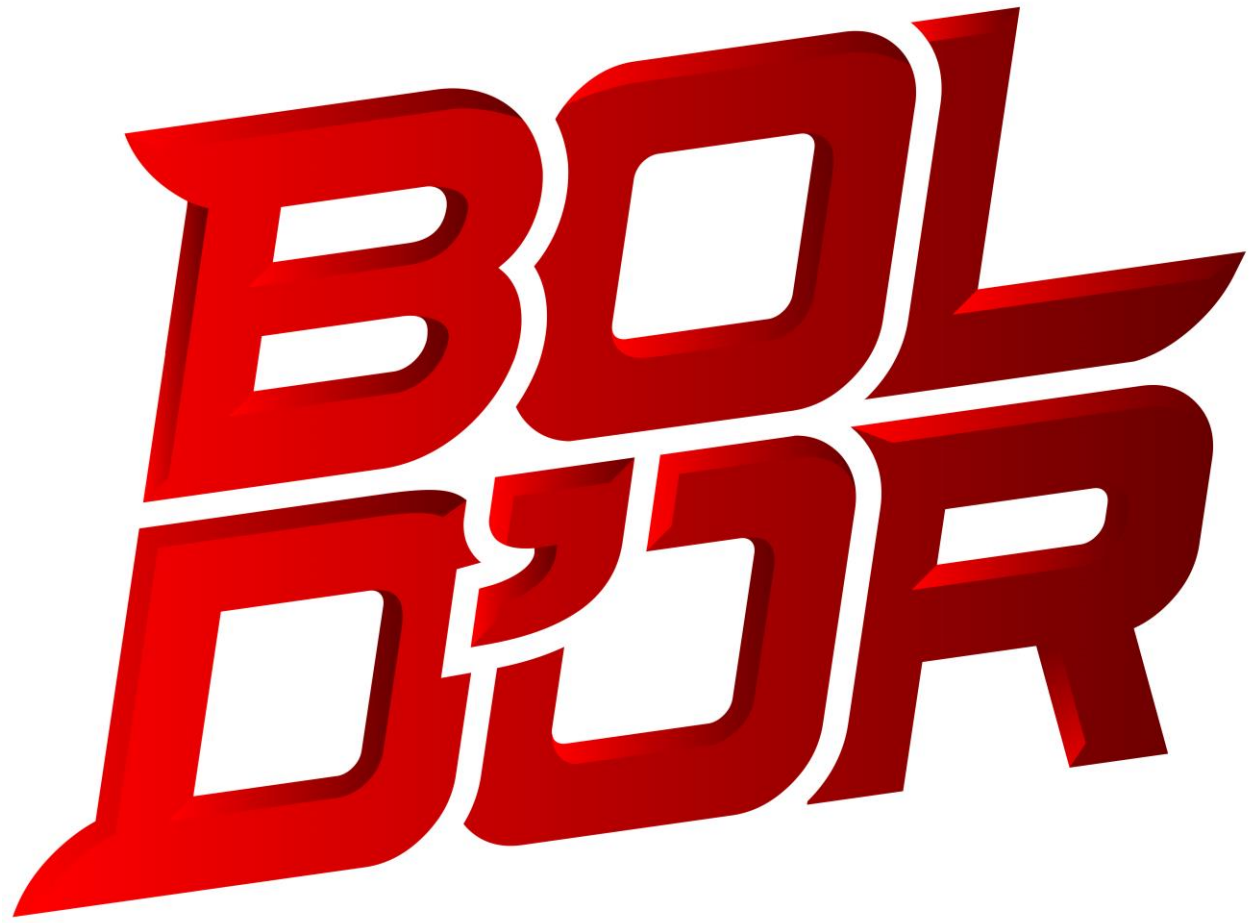

REGLEMENT PARTICULIER
86ème BOL D'OR

14/15/16/17 septembre 2023

Circuit Paul Ricard – Le Castellet

Article 1 - PUBLICATION

Le 86ème BOL D'OR Motocycliste, course internationale de 24 heures, comptant pour le **CHAMPIONNAT ET LA COUPE DU MONDE FIM D'ENDURANCE 2023** est organisée par l'ASSOCIATION MOTO-CYCLECARISTE DE FRANCE, MOTO REVUE ET L'AMCF SPORT, sur le Circuit Paul Ricard.

Cette compétition se déroulera du 14 au 17 septembre 2023.

Elle est placée sous l'égide de la Fédération Internationale de Motocyclisme, de la Fédération Française de Motocyclisme et des Ligues Motocyclistes de Provence Alpes Côte d'Azur et d'Ile de France.
Cette épreuve a reçu le numéro **FIM IMN** [en cours] et le numéro d'épreuve F.F.M. [en cours]

Article 2 - SECRETARIAT DE L'ORGANISATION

Avant la manifestation **:**

AMCF
12 rue Mozart 92587 Clichy cedex
Téléphone : 01 41 40 31 28
Email : organisation@editions-lariviere.com

Pendant la manifestation (à partir du lundi 11 septembre 2023)

CIRCUIT PAUL RICARD
RDN8 2760 Route des Hauts du Camp - 83 330 Le Castellet
Téléphone : 01 41 40 31 28
Email : organisation@editions-lariviere.com

Article 3 - CIRCUIT

La longueur du circuit est de 5 673 mètres.
Toutes les courses seront courues dans le sens des aiguilles d'une montre.
Le plan du circuit figure en annexe.
Le tableau d'affichage officiel est situé dans le Hall du Pit Building.
L'accès au circuit sera autorisé à partir du lundi 11 septembre à 8h00.
Le paddock devra être intégralement libéré le lundi 18 septembre à 9h00.
L'installation sur les paddocks et dans les stands ne pourra se faire que conformément aux directives des organisateurs.
Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des essais et des courses.
Les burns sont interdits sur la piste, sur la voie des stands et dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard. En cas de dégradation du bitume, les équipages devront payer les frais de remise en état du revêtement.
Il n'est pas permis de conduire une machine de course à l'intérieur du circuit ailleurs que dans la voie des stands, sur la piste ou dans les voies de sécurité pendant les essais ou la course.

Article 4 - JURIDICTION

La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif et aux règlements du Championnat du Monde d'Endurance de la FIM **2023** ainsi qu'aux prescriptions du présent règlement particulier.
L'organisateur s'engage également à respecter le plus fidèlement possible, la charte environnementale "Green Line".

Article 5 - OFFICIELS

· **PRESIDENT AMCF ET COMITE D'ORGANISATION**	**Patrick CASASNOVAS (A.M.C.F)**
· **MEMBRES D'HONNEUR**	Charles KRAJKA (MC VINCENNES) Noël RENOUARD (AMCF)

· **DIRECTION DE COURSE (3 personnes en permanence)**

- Directeur d'Epreuve FIM	Patrick COUTANT (FFM)
- Officiel de Sécurité FIM 1	Rezsô BULCSU
- Officiel de Sécurité FIM 2	Franck VAYSSIE
- Représentant EEL 1	Doriano VALERIANI
- Représentant EEL 2	Renaud JEANFILS

· **JURY INTERNATIONAL**

Collège des commisssaires FIM EWC

- FIM EWC Président	Gerry BRYCE
- FIM EWC Commissaire 2	Simon MAAS
- FIM EWC Commissaire3	Jean-Luc DEQUESNE

Collège des Commissaires FIM APPEL

-Fim EWC Président Commissaire Appel	Daire LOWE
Fim EWC Commissaire	FFM TBC

Sans droit de vote

- 1ER Assistant à la direction de course	en cours
- Assistants à la direction de course	en cours
	en cours
	en cours
- Sécrétaire du jury	en cours
- Directeur médical FIM	en cours
- Directeur Technique FIM	en cours
	en cours
	en cours
- FIM IT Manager	
- Commissaire environnemental	en cours

· **COMMISSAIRES TECHNIQUES**

- RESPONSABLE FFM	en cours
Secrétaire	en cours
Membres	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours
	en cours

· **RESPONSABLE COMMISSAIRES DES STANDS**	Hervé PAPIER
· **RESPONSABLE COMMISSAIRES DE PISTE**	Moto Club PAUL RICARD
· **RESPONSABLE PADDOCK**	David MOREAU
· **RESPONSABLE CHRONOMETRAGE**	ITS Events : Jean Michel LELUC
· **SECRETARIAT**	AMCF

Article 6 - CATEGORIES/ CLASSES

Les Motocycles des classes suivantes sont autorisés dans le cadre des définitions prévues aux articles 2.6, 2.7 et 2.9 des Règlements du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance FIM **2023.**

- **FORMULA EWC**
- **SUPERSTOCK**
- **EXPERIMENTALE**

Article 7 - NOMBRE D'EQUIPAGES ET DE COUREURS ADMIS

Le nombre maximum d'équipages invités à participer aux essais est de **58**

Le nombre maximum d'équipages admis au départ est de **58**

Article 8 - ENGAGEMENT, LICENCES, DROITS DE PARTICIPATION ET CAUTION

Les demandes d'engagement devront parvenir à l'organisateur **au plus tard le dimanche 20 août à minuit** en mentionnant obligatoirement le nom de TOUS les coureurs.
Pour les coureurs étrangers celles-ci devront être approuvées par leur Fédération Nationale.
Les Teams devront être en possession d'une licence de Championnat du Monde (pour équipes). Si plusieurs machines sont engagées par une même équipe, une licence team par machine est obligatoire.

Conformément aux Règlements du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance FIM (art. 1.8.8), un droit d'engagement de 2500€ pour **toutes** les équipes devra obligatoirement être joint à la demande d'engagement.
Pour tout engagement demandé après la date de clôture et sous réserve de son acceptation par le comité de sélection, un droit supplémentaire de 1 000€ sera appliqué par moto. Ce droit ne sera pas remboursé en cas de forfait.

Coordonnées bancaires pour virements :
Crédit du Nord
Compte : AMCF SPORT
Code banque : 30076
Code Agence : 02137 – Domiciliation Stadium Entreprises
N° Compte : 11106100200 – Clé RIB : 95
IBAN : FR76 3007 6021 3711 1061 0020 095
BIC : NORDFRPP

Les droits d'engagement et les frais techniques ne seront pas remboursés aux concurrents forfaits après le comité de sélection, soit le **mardi 22 août 2023**, ou non qualifiés à l'issue des essais chronometrés et de la reunion de jury confirmant la liste des partants ou en cas de non-présentation de la moto qualifiée ou des pilotes sur la grille de départ.

Une demande d'engagement ne deviendra engagement officiel qu'après réception de la confirmation de l'organisateur.

Article 9 - SELECTION DES EQUIPAGES

Un Comité de Sélection (composé de représentants de l'organisateur, de la FFM, du promoteur et de la FIM) se réunira après la date de clôture des engagements et sélectionnera **58** équipages.
Les décisions de ce Comité seront sans appel, chaque équipe est donc informée que l'organisateur du 86ème BOL D'OR n'est pas en mesure de leur garantir une participation à cette épreuve avant la réunion du Comité de Sélection prévue le mardi 22 août 2023.
L'organisateur avisera les équipes admises dans les 5 jours qui suivent la date de clôture des inscriptions sur l'acceptation ou le refus de leur inscription.
Chaque demande d'engagement devra obligatoirement être accompagnée des droits d'engagement, du palmarès du Team et de tous les coureurs. Le Comité de Sélection se réserve la possibilité de refuser tout engagement, même si celui-ci a été déposé dans les délais.
Le Comité de Sélection se réserve le droit également de refuser un engagement si un contentieux financier avec AMCF ou la FIM, antérieur à la manifestation, subsiste.

Article 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Toute modification du dossier d'inscription devra être faite par mail avant le lundi 04 septembre.
Les licences manifestations FFM devront etre transmises dans le bulletin d'inscription avant le 04 septembre afin d'etre verifier par la FIM. Les verifications administratives se feront par voie electronique.
Aucun pilote et aucune machine ne peuvent entrer en piste sans avoir passé les vérifications techniques.
Les vérifications administratives auront lieu par voie electronqiue.
Les vérifications techniques auront lieu le mercredi 13 septembre de 09h30 à 13h et de 14h à 17h.
La présence des teams managers accompagnés de leurs pilotes est obligatoire.
Ouverture du secrétariat sportif :

- le mercredi 13 septembre	de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30
- le jeudi 14 septembre	de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30
- le vendredi 15 septembre	de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30
- le samedi 16 septembre	de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30
- le dimanche 17 septembre	de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 15h30

Les vérifications se tiendront :

Administratives :	**Par voie electronique**
Techniques :	**Dans les stands de chaque équipe, puis dans le Box 12 (pour les pesées, mesures de bruit, etc)**

Les machines doivent porter des plaques numéros, en conformité avec les Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM.
L'ensemble des machines pourra subir un contrôle de bruit à tout moment durant les essais et notamment à la fin des essais qualificatifs.
Les marquages moteurs auront lieu dans les stands des concurrents, le samedi matin immédiatement après le Warm-up. Le marquage des silencieux d'échappement, s'effectuera le jeudi 14 septembre de 10h à 16h (à confirmer).

Les caméras embarquées (autres que celles du promoteur du Championnat FIM) ne sont pas autorisées.
Si une équipe souhaite installer sa propre caméra embarquée, elle doit en faire la demande officielle **au promoteur Discovery Sport Events.**
L'installation et la pose se feront sur approbation de la Direction de Course et des Commissaires techniques.

Article 11 - BRACELETS ET BRASSARDS

Cf Annexe 1
Chaque pilote se verra remettre lors des vérifications administratives, un bracelet ainsi que deux brassards et transpondeurs remis par la société de chronométrage (ITS CHRONO). Il devra porter ceux-ci pendant toute la durée des essais et des courses.
Il devra participer aux séances d'essais correspondant à la couleur du brassard qui lui aura été attribué.
Il ne pourra en aucun cas changer de couleur sauf cas de force majeure et après un accord préalable du jury FIM.
La couleur du bracelet et donc du brassard n'a pas de lien avec l'ordre de départ de la course.
Chaque Equipe se verra remettre lors des vérifications administratives 4 jeux de brassards afin de distinguer les mécaniciens oeuvrant dans la pitlane durant la course conformément aux Règlements du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance FIM.
Toute infraction au présent article sera sanctionnée.

L'équipe devra retourner les transpondeurs à la société de chronométrage soit après abandon, soit au plus tard 10 minutes après la fin de l'épreuve si la machine a terminé la course.

Article 12 - CARBURANT

Afin de garantir des conditions de manutention du carburant, de transport et de stockage, plus sûres lors des courses de l'EWC et de garantir qu'aucune équipe ne stocke plus de 60 litres de carburant dans son stand. Deux fournisseurs de carburant pour la saison 2023 qui ont été sélectionnés. Seul les carburants Panta Racing et 98 peuvent être utilisés (sauf pour les machines Expérimentales autorisées à participer avec un biocarburant spécifique, ceci après approbation du Directeur Technique FIM EWC et des Officiels de Sécurité FIM).

Article 13 - ESSAIS – QUALIFICATIONS

En dehors des périodes d'essais officiels, il est strictement interdit de rouler sur le circuit avec les motocycles de course.
Chaque coureur engagé au 86ème Bol d'Or devra obligatoirement participer aux essais, dans la série qui lui sera réservée, en fonction de la couleur de ses brassards et de son bracelet conformément aux Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM.
Position sur la grille et qualifications : conformément aux Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM. Pour se qualifier pour la course, un coureur devra avoir réalisé un temps de qualification au moins égal à **108% du temps enregistré par le coureur le plus rapide de son groupe et dans sa classe** dans au moins une

séance qualificative ».

Article 14 - BRIEFINGS

Les teams managers devront obligatoirement assister en totalité au briefing prévu en salle le **mercredi 13 septembre 2023 de 18h30 à 19h15.**

Les pilotes participant pour la 1ere fois au Championnat ou à la Coupe de l'année en cours devront obligatoirement assister en totalité au briefing prévu en salle le **mercredi 13 septembre de 19h30 à 20h30.**

Article 15 - STANDS ET PADDOCK - PANNEAUTAGE

Le positionnement dans les stands et le paddock ne pourra se faire que conformément aux directives de l'organisation en collaboration avec l**e Jury International de la FIM et le Promoteur.**
L'affectation des stands est sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

L'attribution définitive des stands se fera le vendredi 15 septembre 2023 (après l'affichage des équipes qualifiées).
Les derricks devront être montés solidement, à l'intérieur des stands, (dépassement maxi autorisé à l'extérieur 0.50m) avant 11 heures le jeudi 14 septembre, afin qu'ils puissent être vérifiés. Tout derrick qui ne répondrait pas aux mesures de sécurité devra être démonté.
L'usage de tout appareil générateur d'étincelles (soudeuse, ponceuse, meule etc...) est formellement interdit. Pendant les essais ou la course, seuls sont autorisés les outillages éléctriques portables sans câbles d'alimentation.

Toute équipe qui n'occupera pas son stand à 7h30 samedi 16 septembre, sera considérée comme forfait.
Les équipes non qualifiées devront obligatoirement avoir libéré leur stand le vendredi 15 septembre avant 16h.

Un stand peut être affecté à une ou plusieurs machines appartenant à un concurrent ou à **plusieurs** concurrents différents, chacun se partageant à parts égales la surface couverte, les installations, la surface sur la piste de décélération et la zone de panneautage (cf ci-dessous).
Chaque chef d'équipe est responsable du respect des consignes de sécurité.

Espace de vie et intendance **:** Il sera attribué à chaque équipe un espace de stationnement pour le véhicule atelier derrière les stands sur lequel le stationnement de caravanes ou de tentes sera interdit, ainsi qu'une surface de 120 m^2 environ pour "l'intendance" des équipes sur le paddock "Bol d'Or".
Une fiche paddock sera demandée avec les schema d'installation de l'espace vie, les dimensions souhaitées de l'espace vie, les souhaits de voisinage pour mutualiser des ressources, les dimensions et largeur des camions techniques à l'arriere des stands.
Cette fiche paddock devra etre retournée **avant le 28 août 2023**.
Il est strictement interdit de déverser dans les sols les eaux usées des véhicules. Toute infraction à cette interdiction sera sanctionnée par les **autorités sportives** de l'épreuve (code de l'Environnement FIM).
Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- d'utiliser des barbecues à flammes dans l'enceinte du circuit.
- Stocker du matériel entre les camions et le batiment sur la voie pompiers en arrière stands.

Une caution de 400 € par Team sera demandée. Elle devra etre versée au secretatriat sportif de l'AMCF avant toute installation sous peine de sanctions sportives.
Un etat des lieux sera fait soit le dimanche soir ou le lundi matin à partir de 8h en commun les teams du meme box. Une possibilité de visite pourra etre envisagée le dimanche entre 17h et 20 h. Il faudra en faire la demande aupres du secretatriat sportif.
Toute degradation non identifiée par l'auteur sera payée solidairement par les Teams du meme boxe
Exemple : Une depense de remise en etat facturé par le circuit de 100 € sera divisée en quatre, s'il y a 4 teams dans le box, et chaque team paiera 25 € si l'auteur de la degradation n'est pas identifié.
Cf Annexe 2

Panneautage : La zone de panneautage se trouve dans la zone des stands.
Le panneautage est autorisé dans cette zone (2 signaleurs par équipe). Des installations démontables sont autorisées dans la mesure où elles ne peuvent créer aucune atteinte à la sécurité. L'emploi par les équipes de drapeaux, emblèmes ou éclairages semblables à ceux employés par les officiels pour renseigner les coureurs est interdit.
Les dimensions maximales des installations sont les suivantes :

- Hauteur : 2 mètres maximum
- Largeur : 2 mètres le long du mur de signalisation
- Profondeur : 1 mètre entre les 2 murs

La cabine de chronométrage ne pourra en aucun cas dépasser des vitres de protection.
Aucun perçage ne pourra être fait sur les supports des vitres.
Les installations seront uniquement réalisées avec des matériaux transparents. La seule inscription autorisée (200cm x 20cm maximum) sur ces installations est la marque de la moto.

Article 16 - HORAIRES PREVISIONNELS **[susceptibles d'être modifiés]**

BOL D'OR 2023

Septembre 2023

Horaires prévisionnels (version 3)

Mercredi septembre 2023

09h à 13h et de 14h à 18h :	**Vérifications administratives BOL D'OR**
09h30 à 13h et de 14h à 17h :	**Vérifications techniques BOL D'OR**
De 09H à 13H00 et de 14h à 18h	**Vérifications administratives et techniques BOL ARGENT**
De 09H à 13H00 et de 14h à 18h	**Vérifications administratives et techniques BOL CLASSIC**

18:30	**19:15**	**BRIEFING TEAMS MANAGERS BOL D'OR**	**0:45**
19:30	**20:30**	**BRIEFING PILOTES BOL D'OR**	**1:00**

Jeudi septembre 2023

8:00	8:30	BRIEFING BOL D'ARGENT (Teams Managers et pilotes)	0:30
8:40	9:10	BRIEFING BOL CLASSIC (Teams Managers et pilotes)	0:30
9:30	10:30	ESSAIS LIBRES BOL ARGENT	1:00
10:40	11:40	ESSAIS LIBRES BOL CLASSIC	1:00
11:50	12:10	BOL D'ARGENT PILOTES ARGENT (Essais qualificatifs 1)	0:20
12:20	12:40	BOL D'ARGENT PILOTES VIOLETS (Essais qualificatifs 1)	0:20
12:50	13:10	BOL CLASSIC PILOTES JAUNES (Essais qualificatifs 1)	0:20
13:20	13:40	BOL CLASSIC PILOTES ORANGE (Essais qualificatifs 1)	0:20
13:55	**14:25**	**INSPECTION FIM**	**0:30**
14:25	**16:25**	**ESSAIS LIBRES BOL D'OR**	**2:00**
17:25	**17:45**	**BOL D'OR PILOTES BLEUS (Essais qualificatifs 1)**	**0:20**
17:55	**18:15**	**BOL D'OR PILOTES JAUNES (Essais qualificatifs 1)**	**0:20**
18:25	**18:45**	**BOL D'OR PILOTES ROUGES (Essais qualificatifs 1)**	**0:20**
18:55	**19:15**	**BOL D'OR PILOTES VERTS (Essais qualificatifs 1)**	**0:20**

Essais de nuit :

20:00	**20:30**	**INSPECTION FIM**	**0:30**
20:30	**21:30**	**BOL D'OR**	**1:00**
21:40	**22:20**	BOL CLASSIC	0:40
22:20	**22:30**	Tournage film Bol d'Or Classic	0:10

Vendredi septembre 2023

8:35	8:55	BOL D'ARGENT PILOTES ARGENT (Essais qualificatifs 2)	0:20
9:05	9:25	BOL D'ARGENT PILOTES VIOLETS (Essais qualificatifs 2)	0:20
9:30	**9:55**	**INSPECTION FIM**	**0:25**
9:55	**10:15**	**BOL D'OR PILOTES BLEUS (Essais qualificatifs 2)**	**0:20**
10:25	**10:45**	**BOL D'OR PILOTES JAUNES (Essais qualificatifs 2)**	**0:20**
10:55	**11:15**	**BOL D'OR PILOTES ROUGES (Essais qualificatifs 2)**	**0:20**
11:25	**11:45**	**BOL D'OR PILOTES VERTS (Essais qualificatifs 2)**	**0:20**
11:55	12:15	BOL CLASSIC PILOTES JAUNES (Essais qualificatifs 2)	0:20
12:25	12:45	BOL CLASSIC PILOTES ORANGE (Essais qualificatifs 2)	0:20
12:55	13:10	Préparation des stands Bol d'Argent	0:15
13:20	13:40	Début de la procédure de départ Bol d'Argent	0:20
13:40	**16:40**	**19ème BOL D'ARGENT**	**3:00**
16:40	17:00	Remise des prix + Sortie des stands Bol d'Argent	0:20
17:00	**17:05**	**Préparation visite des stands**	**0:05**
17:05	**18:50**	**Visite des stands**	**1:45**
18:50	**19:05**	**Fermeture de la visite des stands**	**0:15**
19:05	19:35	Préparation des stands Bol Classic	0:30
19:40	20:00	Début de la procédure de départ Bol Classic	0:20
20:00	**22:00**	**20ème BOL CLASSIC MANCHE 1**	**2:00**

Samedi septembre 2023

8:00	**8:30**	**Inspection FIM**	0:30
8:30	**9:15**	**WARM UP**	**0:45**
9:15	9:40	Préparation des stands Bol Classic	0:25
9:40	10:00	Début de la procédure de départ Bol Classic	0:20
10:00	**12:00**	**20ème BOL CLASSIC MANCHE 2**	**2:00**
12:00	12:15	Nettoyage de la voie des stands	0:15
12:15	14:15	Visite des stands vip animations	2:00
14:15	**15:00**	**Début de la procédure de départ**	**0:45**
15:00		**DEPART DU 86ème BOL D'OR**	

Dimanche septembre 2023

15:00		**ARRIVEE DU 86ème BOL D'OR**

Article 17 - DEPART

La procédure de départ sera conforme à la réglementation de la F.I.M.

Article 18 - ARRETS AUX STANDS

Les arrêts aux stands devront se conformer aux articles des Règlements FIM.

Article 19 - RAVITAILLEMENT

Les opérations de ravitaillement devront se conformer aux Règlements d'Endurance FIM.
Cf. Annexe 4 : Système de remplissage rapide de carburant homologué FIM
Le stockage de carburant dans le stand ne pourra pas dépasser **60 litres** (contenu du derrick inclus).
Il est formellement interdit de fumer dans et devant les stands.
Il est interdit à la personne affectée à la sécurité incendie de porter une tenue officielle de pompier.

Articles 20 - ASSISTANCE PENDANT LA COURSE

Conformément aux Règlements du Championnat du Monde FIM d'Endurance, si le Team le souhaite, il peut demander une assistance pour que le pilote et le motocycle soient ramenés dans un véhicule de l'organisation. Dans ce cas, ils seront déposés dans l'aire de contrôle technique (lieu à confirmer). Depuis ce lieu, deux personnes de l'équipe pourront ramener le motocycle au stand, sous le contrôle d'un officiel.
Son tour de piste sera comptabilisé dans son décompte de la course.
Cette procédure est valable également dans le cas où un coureur est transporté au centre médical ; sa moto pourra être ramenée par 2 mécaniciens et un de ses coéquipiers pourra reprendre la piste sous le contrôle d'un officiel.
Si suite à un problème collectif plusieurs équipes souhaitent bénéficier de cette aide, la prise en charge des équipes sera faite suivant l'ordre de la grille de départ.
Deux vehicules seront disponible à cet effet sur le circuit.
Aucune autre assistance que celle de l'organisation ne sera admise.

Article 21 - EQUIPEMENT DU PERSONNEL DANS LA VOIE DES STANDS

Seuls les membres des équipes porteurs des laissez-passer officiels adéquats, directement concernés par l'arrêt au stand et identifiés par le port obligatoire d'un casque (casque conforme aux normes EN 1078 A, EN 966, SNELL B95, ou ultérieures) sont autorisés dans la zone de travail.
Lorsque les machines sont en piste, les membres de l'équipe présents dans la zone de travail doivent porter des vêtements protecteurs couvrant bras et jambes, réalisés en coton ou en matériau de protection contre le feu.
Les vêtements synthétiques inflammables (style Lycra ou polyester) sont proscrits.
Les chaussures doivent être de type fermé.

Ces mesures de sécurité sont étendues à tout le personnel circulant dans la voie des stands.
La FIM, Discovery Sport Events et les Editions Larivière veilleront à ce que cette règle soit appliquée. Les auteurs d'infraction à ces mesures de sécurité pourront se voir retirer leurs laisser-passer.

Article 22 - PRIX ET COUPES

Les primes et prix seront distribués au bureau de l'organisation situé au pit building environ 2 heures après l'affichage du classement final jusqu'à 18h30.
Les prix qui ne seront pas retirés resteront acquis à l'AMCF SPORT.
Les primes d'arrivée seront attribuées au représentant de la structure (personne physique ou morale) qui a engagé la moto.

Montant total des primes d'arrivée : 6 800 €

Au 1er	1 800 €
Au 2ème	1 200 €
Au 3ème	1 000 €
Au 4ème	800 €
Au 5ème	600 €

Vainqueur de la classe :	
EWC	800 €
Superstock	600 €

Article 23 - RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels devront être formulés selon les prescriptions du Code disciplinaire et d'arbitrage FIM

Article 24 - APPLICATION DU REGLEMENT

En s'engageant, le concurrent, le responsable de l'équipe et les coureurs déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils prennent l'engagement de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions des officiels.
Tous les points non visés par le présent règlement ou toutes les interprétations s'y rapportant seront tranchés par le Jury d'après les prescriptions du Code Sportif International de la F.I.M. et de ses annexes.

Article 25 - RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVES

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif de la FIM., les pilotes et équipes, par le fait de leur participation, renoncent à tout droit de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif de la FIM, pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tout acte ou omission de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, qu'ils soient nommés par l'organisateur ou par le pouvoir sportif national ou international, dans l'application de ces règlements ou de tous réglements qui pourraient être établis par la suite ou pour toute autre cause qui pourrait en découler.

Article 26 - ANNULATION DE L'EPREUVE

Si la course ne pouvait avoir lieu pour quelques causes que se soient, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables, et les concurrents de ce fait, ne pourraient réclamer aucune indemnité.
Sauf en cas de force majeure, les concurrents seront informés de sa suppression huit jours au moins avant la date de la course. Les droits d'engagement seront remboursés aux concurrents.

Article 27 - ASSURANCES

Par le fait de l'approbation du bulletin d'engagement **ainsi que par l'émission d'une licence annuelle ou « une manifestation » adéquate**, la F.M.N. du coureur certifie que le conducteur est assuré en conformité avec les prescriptions de la F.I.M.
En conformité avec la réglementation, l'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile en cas d'accident survenant au cours de la manifestation (essais et courses).
L'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés à un motocycle, aux accessoires et au matériel, par un accident, le feu ou tout autre incident.

Article 28 - PUBLICITE

Il est rappelé, conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

28.1) Toute publicité et action publicitaire ou promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands non concurrents, parcs concurrents, piste, village, etc...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le Service de Publicité de AMCF SPORT.
Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands concurrents sont formellement interdits sauf accord exprès de l'organisateur.

28.2) Le(s) parc(s) réservé(s) aux concurrents et aux assistances est (sont) mis à la disposition des concurrents et des firmes afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ce(s) parc(s) ne peut (vent) donc être utilisé(s) à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

28.3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes traversées par le circuit, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du Service Publicité de AMCF SPORT, et des autorités administratives compétentes.
L'utilisation de drone ou de toute hélisurface située dans les enceintes et aux abords du circuit est strictement interdite sauf autorisation de l'AMCF SPORT.

ARTICLE 29 – PARC COUREUR

Il est rappelé aux concurrents que leurs motos et leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 30 - DIVERGENCE ENTRE TEXTES FRANCAIS ET ANGLAIS

Si une divergence d'interprétation apparaissait entre le texte français et anglais du présent règlement particulier, seule la version française ferait foi.

ANNEXE I - LAISSEZ PASSER

Les équipes sous contrat seront en possession de pass permanents fournis par la FIM pour le Championnat du Monde d'Endurance.

Tous les autres équipages admis aux essais recevront chacun les accréditations suivantes :

- 16 Pass Pitlane (accès paddock, intérieur stands, voies de sécurité et voie des stands) répartis comme suit :
  - ✓ 1 pour le team manager avec un accès à la salle de presse
  - ✓ 1 pour chacun des pilotes (bleu – jaune – rouge – vert)
  - ✓ 10 pour les mécaniciens, panneauteurs et chronométreurs
- 14 Pass Paddock pour les invités stands et le responsable sécurité incendie (accès paddock, intérieur stands), dont 1 Pass Paddock pour l'attaché de presse du team (accès paddock, intérieur stands et salle de presse)

- Il sera possible d'acquérir des Pass Paddock supplémentaires permettant l'accès à l'Enceinte Générale, au Paddock et à l'intérieur des stands pour la somme de 150€ par personne.

Chaque laissez-passer donne accès à l'Enceinte Générale du circuit et au Paddock la semaine de la course du 11 au 17 septembre mais à la Pitlane uniquement pendant les séances de roulage, les essais et la course du Bol d'Or.

Tous les laissez-passer seront à récupérer au Welcome Center avant l'entrée sur le Circuit dès le lundi 11 septembre 2023.

****

ANNEXE 2 – EMPLACEMENT PADDOCK

Règlement pour les utilisateurs du Paddock

Merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement d'utilisation du paddock et des boxes du Circuit Paul Ricard. Merci de traiter ce lieu et ses utilisateurs avec respect.

Parking/Paddock

- Stationnement interdit sur les zones zébrées.
- Interdiction d'entreposer des objets sur les zones zébrées et contre les murs.
- Interdiction de planter des piquets : des lestes sont à votre disposition au bureau du paddock.
- Interdiction de faire des « Burn » ou tout autre marquage volontaire au sol.
- Interdiction de faire du feu et d'utiliser des barbecues à gaz, charbon et bois sur le paddock. Seuls les barbecues électriques sont tolérés.
- Animaux interdits sur le paddock.
- Vitesse réduite sur le paddock.
- Attention aux taches d'huile ou d'essence, de l'absorbant est à disposition.
- Paddock 2 : prévoir de lester les tentes contre le grillage de l'entrée

Box, télémétrie, loge :

- Interdiction de dégrader les murs (fixations, clous, graffitis etc.). Tout affichage temporaire doit être récupéré à la fin de la session.
- Interdiction de faire cuire des aliments à l'intérieur de la télémétrie
- Interdiction de faire des marquages au sol dans les garages
- Interdiction de se brancher électriquement sur la réglette électrique des baies informatiques
- Interdiction de débrancher les équipements branchés dans les baies informatiques
- Interdiction de toucher au brassage des câbles réseau dans les baies informatiques
- Interdiction de débrancher électriquement les moniteurs de télémétrie
- Interdiction de débrancher le câble d'antenne des moniteurs de télémétrie

Électricité :

- Des adaptateurs P17 – 16 A sont en vente à l'accueil 15€TTC.

Recyclage et départ du paddock :

- Nous mettons à votre disposition des conteneurs pour collecter et trier les déchets :
  - **Conteneur marron : DECHETS**
  - **Conteneur jaune : CARTONS**
  - **Bac plastique : HUILES DE MOTEUR**
  - **Bac grillagé : FERRAILLES**
- Tout objet mis à disposition par le circuit dans les garages – tapis, couverture anti-feu, extincteur, adaptateur d'air… – et se révélant manquant au départ des équipes sera facturé.
- Tout objet abandonné sur le paddock ou dans les garages – fût d'essence, bidon d'huile, pneu et/ou autre déchet – sera également facturé.
- Merci de bien vouloir utiliser les containers en aluminium sur le paddock 1 et en plastique sur le paddock 2 pour vos huiles usagées
- Barème de facturation dans le cadre du tarif éco taxe

DESIGNATION ARTICLES	PRIX FACTURES PAR ARTICLE
Fût plein ou partiellement plein	80 €
Fût vide	10 €
Pneus (par tranche de 10)	15 € les 10
Tapis de sol garage	200 €
Scotch sur la pitlane	300€
Bouteille de gaz	20 €
Palette en bois	3 €

ANNEXE 3 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

1- Attributs de la personnalité

Chaque Participant, y compris chacun de ses pilotes et membres de son équipe, autorise L'ASSOCIATION MOTO-CYCLECARISTE DE FRANCE SPORT (AMCF SPORT), à capter et à fixer, sur tout support et par tout moyen, ses noms, voix, image et plus généralement toute prestation effectuée dans le cadre du Bol d'Or (ci-après les « Attributs de la Personnalité »).

Chaque Participant, y compris chacun de ses pilotes et membres de son équipe, autorise l'AMCF SPORT à exploiter et/ou à faire exploiter les Attributs de la Personnalité, sous toute forme et sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, et pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales. Chaque Participant, y compris chacun de ses pilotes et membres de son équipe, convient que cette autorisation est accordée sans contrepartie d'aucune sorte, en particulier financière. Le Participant fait son affaire de l'obtention de cette autorisation auprès de ses pilotes et des membres de son équipe.

L'autorisation accordée par le Participant, ses pilotes et les membres de son équipe à l'AMCF SPORT sur les Attributs de la Personnalité est d'une durée minimale de dix ans tacitement et indéfiniment renouvelable par périodes d'un an, chaque période contractuelle débutant à la date anniversaire du premier jour du Bol d'Or auquel le Participant a participé. Le Participant peut dénoncer cette autorisation par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'AMCF SPORT en respectant un préavis de deux mois précédant la fin de chaque période contractuelle. Le retrait d'autorisation d'exploitation des Attributs de la Personnalité n'a pas d'effet rétroactif et prend effet à compter de la fin de la période contractuelle en cours.

La présente autorisation d'exploitation des Attributs de la Personnalité, consentie par le Participant, ses pilotes et membres de son équipe, est indépendante du droit d'exploitation des manifestations et compétitions sportives organisées par l'AMCF SPORT conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code du sport.

2- Droits de propriété intellectuelle

Le Participant concède une licence au profit de l'AMCF SPORT, à titre non exclusif et gratuit, portant sur l'ensemble des éléments suivants pouvant être couverts par des droits de propriété intellectuelle : tous droits d'auteur, dessins et modèles, marques, brevets, et tout autre droit de propriété intellectuelle (enregistré ou non), et en particulier le nom d'équipe, les appellations et slogans associés à l'équipe, les marques, dessins, modèles et logos associés à l'équipe et à la moto de l'équipe utilisés par le Participant dans le cadre du Bol d'Or (ci-après les « Droits de Propriété Intellectuels » ou « DPI »). Cette licence sur les DPI est accordée pour le monde entier (pour les marques, pour les territoires de protection), et pour toute la durée légale de protection des DPI.

La licence sur les DPI vise en particulier :

- Le droit de reproduction, permanent ou provisoire, le droit d'adaptation, le droit de traduction, le droit de commercialisation, sur tous supports existants ou à venir (notamment livres, livrets, affiches, cartes postales, voitures miniatures, DVD, jeu vidéo, NFT, tokenisations et utilisation dans des univers virtuels de type metaverse, produits de l'habillement ou de la maison et autres produits dérivés, etc.), dans tous réseaux commerciaux et sous toutes marques, en vue notamment de l'exploitation et de la vente en ligne ou hors ligne d'éléments contenant des DPI ainsi que de leur utilisation à des fins commerciales, d'information, démonstration, promotion ou publicité, et ce notamment dans le cadre d'opérations de promotions, culturelles, de presse et/ou de relations publiques ;

- Le droit de communication au public, dans tous lieux accessibles au public, notamment par télédiffusion, câblodistribution, diffusion par satellite, diffusion en ligne, y compris dans le web 3.0, et de façon générale, par tous vecteurs ou réseaux (notamment analogiques ou numériques, de télécommunication et informatiques, en ce compris le réseau internet), en vue notamment de l'exploitation commerciale d'éléments contenant des DPI et/ou de leur utilisation des fins d'information, démonstration, promotion, publicité, et ce notamment dans le cadre d'opérations promotionnelles, culturelles, de presse et/ou de relations publiques ;

- Le droit de sous-licencier des éléments contenant des DPI à tous tiers, en vue leur exploitation commerciale ou non dans le cadre de l'organisation, de la promotion et de la commercialisation du Bol d'Or ;

Le Participant garantit être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux DPI. Le cas échéant, le Participant s'engage à obtenir de ses sponsors, équipementiers, constructeurs et autres titulaires de droits l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation des DPI dans les conditions définies au présent article.

La présente autorisation d'exploitation des DPI consentie par le Participant est indépendante du droit d'exploitation des manifestations et compétitions sportives organisées par l'AMCF SPORT conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code du sport.
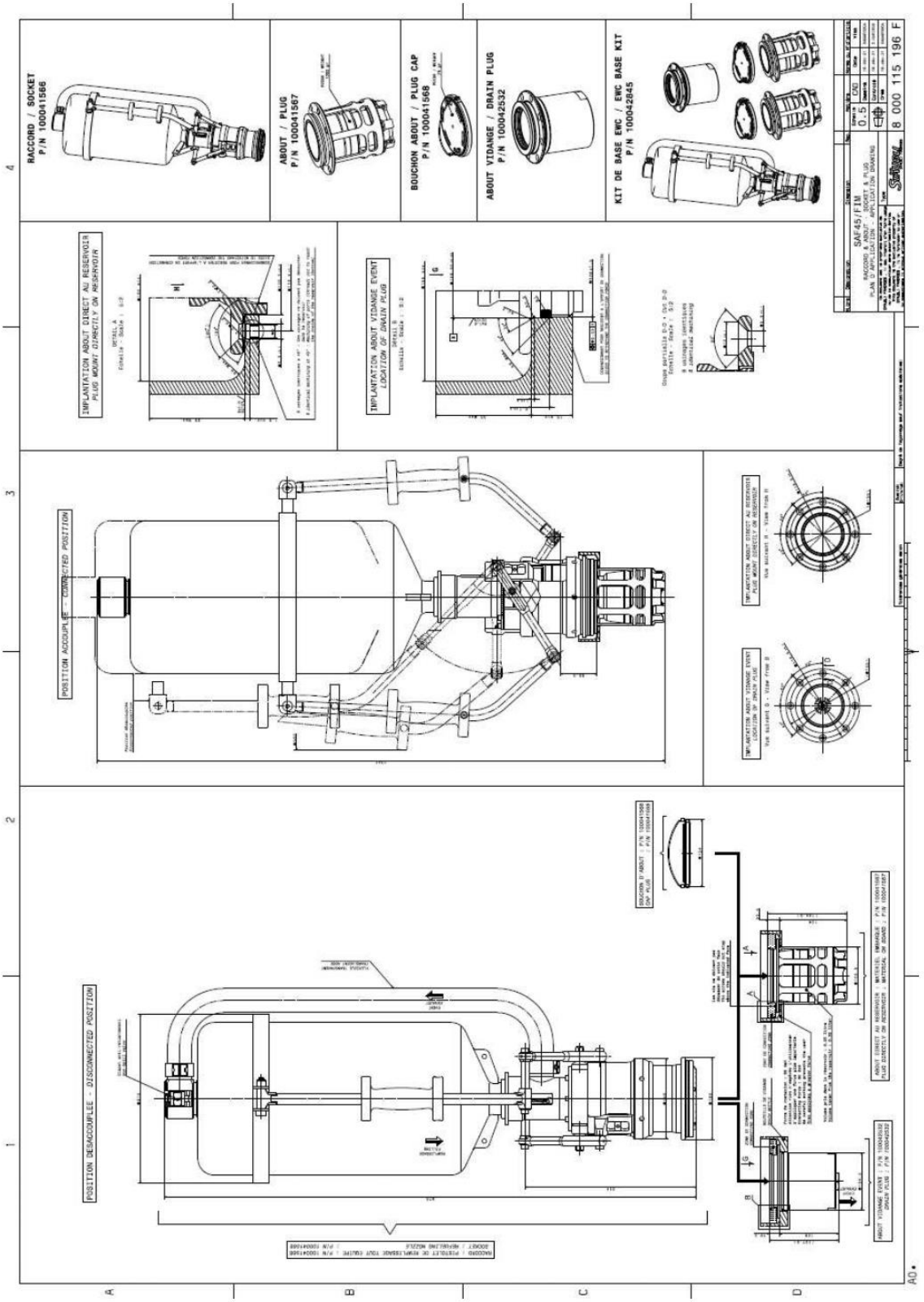
ANNEXE 4 – Système de remplissage rapide de carburant homologué FIM